

Analyse des conséquences de la création des réseaux de soins tels que Santéclair

La proposition de loi sur les réseaux de soins, appelée PPL LEROUX, a été adoptée le 19 décembre 2013.

L'article premier de la loi permet aux mutuelles, unions et fédérations relevant du code de la mutualité et exerçant une activité d'assurance, d'instaurer des remboursements différenciés dans le niveau des prestations en fonction du choix de l'assuré de recourir ou non à un professionnel de santé, un établissement de santé ou un service de santé avec lequel elles ont conclu une convention.

Les mutuelles ont argumenté sur le fait que cette proposition de loi avait pour but d'annuler une disposition du code de la mutualité qui ne leur permettait pas de faire varier leur niveau de prise en charge, comme les compagnies d'assurance. La MGEN a été condamnée pour y avoir contrevenu, par tous les tribunaux saisis par des adhérents ayant des remboursements diminués. Le contrat proposé aux chirurgiens dentistes était donc illégal jusqu'à ce jour. Mais les mutuelles continuent de bénéficier d'avantages fiscaux par rapport aux compagnies d'assurance puisqu'elles ne sont pas assujetties aux impôts sur les sociétés et sur les bénéfices appelés excédents de trésorerie. Elles n'ont pas les mêmes charges sociales, taxes sur les salaires et CET. C'est une forme de subvention de l'état qui fausse la concurrence dans la mesure où cette nouvelle loi supprime les contraintes du code de la mutualité.

La société Santéclair n'a pas attendu le vote de cette loi pour constituer, grâce à une société commerciale créée il y a quelques années, un réseau de soins fermé qu'elle propose aux assureurs, clé en main, moyennant une rétribution de 3 € par adhérents. Cela représente actuellement un chiffre d'affaire de plus de 18 millions d'euro.

Elle a été créée par quelques personnes non professionnelles de santé et initiée par des assurances.

En tant que société inscrite au registre du commerce elle ne dépend ni du code de la santé publique, ni du code des assurances et encore moins de notre code de déontologie.

Elle n'est pas soumise aux principes énoncés par la charte de bonnes pratiques signée en juillet 2013 entre l'UNOCAM et la CNSD. Une phrase qui correspond exactement et opportunément aux pratiques de la société Santéclair a été ajoutée le dernier jour des négociations :

“ les assureurs s'engagent à ne formuler des commentaires sur les honoraires des chirurgiens dentistes traitants qu'à partir d'éléments significatifs qui peuvent être objectivés. En réponse à une demande de renseignement pour trouver un chirurgien dentiste traitant émanant d'un adhérent ou d'un assuré, à communiquer le nom d'au moins trois praticiens, présentés dans un ordre aléatoire, exerçant indépendamment..... ”

L'avenant N° 3 signé en juillet 2014 va imposer un codage de tous nos actes grâce à la CCAM. Les 46 codes de la NGAP donnent en CCAM, 720 actes codifiés et 1100 libellés. L'accord passé en juin 2013 entre la CNAM et l'UNOCAM a créé 16 codes de regroupement pour télétransmettre ces données aux assureurs complémentaires. Par comparaison les médecins n'ont que 6 codes de regroupement pour 7200 actes médicaux codifiés. Les assureurs complémentaires vont pouvoir tracer 91 % des actes dentaires.

Il n'y a de fait plus de secret médical pour les actes dentaires. Il n'y a plus de confidentialité et les organismes financiers d'assurance auront totalement accès à l'historique médical et aux traitements faits ou en cours. Cela est susceptible d'entraîner toutes les dérives dont la sélection des assurés en fonction du risque financier pour leur assureur.

L'activité professionnelle et les honoraires de chaque praticien seront connus, tracés et analysés par les assureurs. Ce sont bien des éléments significatifs qui peuvent être objectivés. Ces nouvelles conditions d'exercice entérinées par l'avenant n° 3 vont donc changer fondamentalement nos rapports avec les assurances complémentaires.

Les chirurgiens dentistes partenaires de ce réseau s'engagent par contrat à pratiquer des honoraires fixés très en dessous du marché en échange du rabattage de clientèle fait par **la société Santéclair**, lorsque les patients adressent

un devis à leur assureur pour connaître les montants de prise en charge. Il s'agit bien de la mise en place d'un deuxième tarif d'autorité sur tous les actes non encadrés par la sécurité sociale.

La société Santéclair les orientent vers les praticiens du réseau. Ses salariés répondent aux patients / assurés en affirmant que leur praticien habituel pratique des honoraires plus élevés que la moyenne. Ils les incitent à les quitter pour aller consulter un chirurgien dentiste du réseau qui leur fera faire des économies substantielles. Depuis cet automne ces patients reçoivent par écrit, et sans qu'ils le demandent, les coordonnées de trois praticiens Santéclair. Parfois une secrétaire les appelle à leur domicile pour les inciter à quitter leur chirurgien dentiste habituel.

Les assureurs ne remboursent pas mieux, voir moins s'ils font des garanties différenciées aux adhérents qui vont consulter un praticien du réseau. La nouvelle loi les y autorise. Mais le reste à charge étant moins élevé pour les patients cela valorise proportionnellement leurs prestations.

L'assurance maladie y trouve aussi le même intérêt pour cacher l'absence de réévaluation, depuis des années, des honoraires des soins dentaires réalisés en dessous des coûts, et le blocage des remboursements des prothèses dentaires depuis 25 ans.

Les gouvernements successifs sont également favorables à ces réseaux et les favorisent par la loi LEROUX pour masquer le désengagement du secteur dentaire par l'assurance maladie.

Les chirurgiens adhérents du réseau attendent de celui-ci une publicité active et ciblée pour leur cabinet en contradiction avec les règles de déontologie et de confraternité. Cela s'appelle du compérage et doit être condamné par les instances ordinales.

Ces confrères ne sont pas conscients qu'ils deviennent dépendants du réseau auquel ils se sont liés. Avec 30 % de patients adressés par le réseau, ils ne peuvent plus économiquement s'en détacher sans graves conséquences pour l'équilibre économique de leur cabinet dentaire. A partir de ce seuil, le réseau peut exiger des baisses d'honoraire. Ils ont de fait cédé gratuitement leur cabinet dentaire au réseau dont ils deviennent de simples sous traitants.

Déjà dans ses contrats actuels, **la société Santéclair** impose aux chirurgiens dentistes adhérents de suivre un cahier des charges très restrictif dont les clauses obligent à n'utiliser qu'une seule marque d'implants et un ou deux laboratoire de prothèses, sans les nommer dans les documents.

La campagne médiatique générale qui a stigmatisé les chirurgiens dentistes a été organisée à partir d'une publication de 60 millions de consommateurs. Le dossier à charge a été réalisé en partenariat avec la société Santéclair afin de mieux préparer l'opinion publique à la création des réseaux de soins, en reportant l'opprobre sur les praticiens soit disant trop chers.

Ce montage à but lucratif a été conçu par des financiers qui ne sont pas soumis au code des assurances ou à la charte de bonne pratique signée entre l'UNOCAM et la CNSD, qui ne sont pas soumis au code de la santé et au code de déontologie. Les gains potentiels sont énormes au dépend des assurés et des chirurgiens dentistes.

La profession dentaire serait ainsi mise à terme, en état de dépendance et de contrainte avec la complicité de praticiens qui souhaitent bénéficier de détournements de clientèle.

Il n'y a que la prise de conscience des enjeux par tous les confrères pour faire barrage à cette dérive des réseaux. La digue syndicale a cédé avec les signatures de l'avenant n° 3 de la convention dentaire et de la charte. Le code de la santé et les instances ordinales nous protégeront ils ? Chacun doit maintenant s'impliquer.

Sans praticien adhérent il n'y a pas de réseau. Les chirurgiens dentistes qui ont cédé en signant des contrats liberticides bafouent notre code de déontologie et la confraternité.

La société Santéclair

La **société Santéclair** est une plate-forme de service filiale des groupes ALLIANZ, MAAF –MMA, IPECA, et MGP. Les autres sociétés d'assurance et mutuelles de santé sont ses clientes.

C'est une société anonyme (SA à conseil d'administration) au capital de 3 834 030 euros. Son siège social est situé au 78 , Boulevard de la République, 97100 Boulogne Billancourt, Elle a été immatriculée le 22.12.1999 au RCS de Nanterre sous le numéro 428 704 977. Elle est classée dans la catégorie services.

Activité : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

PCA : Monsieur François HECKER (né en 1954)

DG : Madame Marianne BINST (née en 1960)

Administrateurs :

- Monsieur Jean PLUCHET (né en 1952) chargé des finances
administrateur du CETIP (nom commercial i Santé) immatriculée à Boulogne-Billancourt
catégorie : finance, objet ; auxiliaire de services financiers, hors assurances et caisses de retraites.
- Monsieur François HECKER(né en 1954) chargé des services
Ancien dirigeant liquidateur de la société Assurances et services santé plus radiée en 2011
dont le siège social était à Chartres
- Monsieur Stéphane ROSSIGNOL (né en 1973) chargé des services
- Monsieur Sylvain CORIAT (né en 1974) chargé des assurances
Administrateur de 15 sociétés d'assurances.
- Madame Camille CADIOU (née en 1961) chargée des finances,
Administratrice du CETIP

2011	Chiffre d'affaire :	12.300.000 €	résultats nets :	14.400 €	effectif	166
2012		13.579.400 €		169.800 €		180

En 2011 la société Santéclair a traité 750 000 appels et 74 000 devis dont 40 000 en dentaire.

La société Santéclair n'est pas une société d'assurance

Elle est prestataire de services et dépend du registre du commerce

Elle sert de plate-forme de réseau déléguée avec les adhérents d'organismes actionnaires ou clients :

Elle facture à ses organismes clients 3 € / adhérent ce qui explique son chiffre d'affaire de 14 millions d'€

APGIS	LA SAUVEGARDE
ALLIANZ	MAAF
AO N Hewitt	MAPA
APRIA	MERCER
AVILOG	MGC
BCAC	MGP
CARMA	MGP –amies
COVEA RISKS	MNPAF mutuelle des personnels d'air France
GENERATION	MMA
GEREP	NOVALIS
GFP / Plan santé	OMNILAND
GMF	OSMOSE SYNEA
GMC – HENNER	RCBF
GRAS SAVOYE	SG santé
HELIUM	SM MMA
IPECA	VESPIEREN
	VIVINTER

Elle a créé un réseau avec un nombre limité de chirurgiens – dentistes ‘‘ harmonieusement’’ répartis sur toute la France, et un maillage géographique. Cet engagement non écrit est destinée à accélérer les adhésions de praticiens qui veulent être les seuls bénéficiaires de ce partenariat Cette affirmation est en contradiction avec la clause non exclusivité..

L'accord de partenariat avec Santéclair ne comporte aucune exclusivité, chaque partie reste libre de conclure des accords ou autres conventions avec d'autres partenaires. Cette clause favorise Santéclair qui peut ainsi mettre en concurrence deux praticiens voisins au sein de son réseau pour obtenir les honoraires et les procédures qu'elle veut imposer.

Actuellement le réseau est constitué de 2800 praticiens dont 200 réalisent de l'implantologie et 32 implantologues exclusifs issus principalement de praticiens liés à la société ‘‘Génération implants’’, créé par Antoine DISS, installé à Nice , 134 avenue des Arènes de Cimiez., et mise en liquidation en 2011, Les implantologue s'engagent à réaliser l'intégralité du plan de traitement implanto – prothétique (partie chirurgicale et partie prothétique) ce qui empêche le partage des actes avec un correspondant.

Qualité des soins

L'encadrement des honoraires très bas imposés aux praticiens adhérents, l'obligation de se fournir chez des fournisseurs low-cost, avec des charges identiques aux autres praticiens, entraîne inexorablement vers une baisse de la qualité des soins, au détriment des patients assurés chez les assureurs partenaires.

Le risque de scandale sanitaire serait très déstabilisant pour la profession de chirurgiens – dentistes et toute les professions partenaires.

Le titane grade 5 est un alliage qui comprend 6 % d'aluminium et 4 % de vanadium conférant des propriétés mécaniques supérieures. Il y a de plus en plus d'interrogations sur sa cytotoxicité potentielle par relargage des ions aluminium et son impact sur l'activité ostéoblastique altérant le processus d'ostéointégration

Annexe 7

Cahier des charges pour les implants :

- Les implants doivent être fabriqués en France
- Leur marque devra attester d'au moins 15 années de recul
- La société de fabrication devra être aux normes ISO 9001 / 2000 et 13485
- Le titane devra être de grade 5
- Leur connectique sera interne ‘‘ tube in tube ‘‘
- Précision technique : l'implant devra être fabriqué dans au moins 5 diamètres et au moins 5 longueurs
- Les piliers prothétiques devront être fabriqués dans au moins 3 hauteurs et 2 angulations différentes. Ils pourront être personnalisés et devront comporter dans leur gamme des piliers multi-units (anglefix)
- Sur le plan administratif et logistique, il est souhaitable que chaque praticien puisse bénéficier d'un stock confié

Cahier des charges pour les prothèses

- Le laboratoire devra être d'envergure nationale depuis plus de 10 ans
- Les prothèses devront être intégralement fabriqués en Europe
- Le labo doit permettre un système de commande et de suivi en ligne
- Il doit permettre une traçabilité en ligne permettant un suivi des dossiers patients jusqu'à la prothèse définitive
- Le labo devrait posséder une capacité à produire des armatures en titane usiné
- Il doit être en mesure de remettre à chaque praticien un certificat de conformité / traçabilité pour chaque prothèse
- Sa capacité de production devra être supérieure à 80 000 équivalents unitaires par an
- Le laboratoire devra attester d'une expérience dans le domaine des prothèses numériques

Constatations :

Une seule marque d'implants correspond à ce cahier des charges ;

- DENTAURUM situé à Ispringen en Allemagne. Coût : 74 € / pièce

Deux laboratoires de prothèses correspondent à ce cahier des charges :

- SOCALAB rue des Queyries 33000 Bordeaux.
- LABOCAST rue des orteaux 75020 Paris

Il s'agit manifestement d'une pratique anticoncurrentielle (entente , abus de position dominante) par des pratiques restrictives de concurrences PRC, fausse coopération commerciale entre la société Santéclair et ces fournisseurs.

Annexe 1 : Grille de tarifs maxima actes d'implantologie et de parodontologie :

Scanner cone beam	
1 arcade	60 €
2 arcades	100 €
Implant	500 €
Dent provisoire	
Forfait	85 €
Pilier	
métal non précieux	100 €
Semi précieux	135 €
Précieux	150 €
Céramique	150 €
Couronne sur implants	
métal non précieux	500 €
semi précieux	560 €
précieux	600 €
céramo céramique	600 €
soulèvement ou comblement de sinus	
avant implantation	1 100 €

Annexe 2 : grille des tarifs maxima actes de prothèses dentaires :

Couronne ou inter	
provisoire	60 €
métallique non précieux	260 €
semi précieux	330 €
précieux	360 €
céramo-métallique non précieux	485 €
semi précieux	535 €
précieux	560 €
céramo-métallique	565 €
inlay-core	
métal non précieux	183 €
semi précieux	200 €
précieux	238 €
prothèse adjointe	
résine 1 à 3 dents	350 €
complète	875 €
stellite 1 à 3 dents	755 €
14 dents	1150 €